



971-219711322-20260609-30-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ		
Pour : 29		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

20 Mai 2026

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kevin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D-20260526-72
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION
« ANCIENS COMBATTANTS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le budget communal de l'exercice 2026 ;
VU la demande de subvention présentée par l'association des ANCIENS COMBATTANTS au titre du projet « Valoriser la mémoire » ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

CONSIDÉRANT que le projet « **Valoriser la mémoire** » vise à sensibiliser les jeunes générations à l'héritage des guerres et à la transmission des valeurs républicaines ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit notamment l'organisation de rencontres intergénérationnelles incluant des témoignages ainsi que la participation d'élèves des établissements scolaires de la commune aux cérémonies commémoratives ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif concerne environ deux cents (200) élèves et s'inscrit dans une démarche éducative et citoyenne de sensibilisation au devoir de mémoire ;

CONSIDÉRANT que ces actions contribuent à la transmission des valeurs de civisme, de respect, de solidarité et à la consolidation du lien entre les générations ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un intérêt local avéré en matière d'éducation à la citoyenneté et de valorisation du patrimoine mémoriel de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'intérêt communal de l'action et des crédits inscrits au budget, il est proposé de leur attribuer une subvention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'association des ANCIENS COMBATTANTS une subvention d'un montant de mille euros (1 000 €) au titre de l'année 2026 pour la mise en œuvre du projet « **Valoriser la mémoire** ».

Article 2 : DE PRÉCISER que cette subvention est destinée à soutenir les actions de sensibilisation, de transmission mémorielle et de participation des élèves aux cérémonies commémoratives.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 : DE RAPPELER que l'association bénéficiaire devra utiliser cette subvention conformément aux objectifs présentés dans sa demande et être en mesure de justifier de l'emploi des fonds publics alloués, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

10 Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE



Stacyne ROCKA
Maire Adjointe